C3.1

D

F

F

ı

L

## • Communes adhérentes au SDANC à titre individuel

Chaque commune adhérente au SDANC est représentée comme suit :

- chaque commune désigne un délégué municipal appelé à designer, dans le cadre d'un collège d'électeur limité au périmètre de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale Fiscalité Propre (EPCI-FP) de rattachement, un ou plusieurs délégués appelés à siéger au Comité syndical;
- le collège d'électeur désigne un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 8 000 habitants (population municipale).

La population prise en compte n'est pas celle de l'EPCI à fiscalité propre mais la population consolidée des communes membres au sein du collège d'électeur

## • Communes adhérentes au SDANC via un EPCI

Chaque EPCI adhérent au SDANC désigne un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 8 000 habitants (plafonnés à 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants).